

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DASES 18 Subventions (202.500 euros), avenant et convention avec l'association Bus Social Dentaire (16^e) pour son projet « Acquisition et aménagement d'un nouveau bus dentaire » dans le cadre du budget participatif parisien.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder à l'association Bus Social Dentaire - 22, rue Emile Ménier (16^e), une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement et de l'autoriser à signer un avenant n°1 à la convention du 25 juin 2019 et une convention d'investissement avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Bus Social Dentaire - 22, rue Emile Ménier (16^e), un avenant n°1 à la convention du 25 juin 2019 dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement (2020_00459) d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Bus Social Dentaire (21761) au titre de l'année 2020.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Bus Social Dentaire - 22, rue Emile Ménier (16e), une convention de subvention d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'investissement (2020_00342 / 2020_06462) d'un montant de 172.500 euros est attribuée à l'association Bus Social Dentaire (21761) au titre de l'année 2020 dans le cadre du budget participatif.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement et sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO